

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 50

présenté par  
MM. Rochebloine, Lagarde et Sauvadet

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	39 000 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	39 000 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	39 000 000	39 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 29 ans, les titulaires de la carte du combattant réclament la juste revalorisation de leur retraite. Or, la promesse faite par le précédent Gouvernement consistant à porter cet indice à 48 points, soit une croissance de trois points par an pendant cinq ans, n'a pas été tenue.

En effet, après une première revalorisation de la retraite du combattant intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2006 portant l'indice à 35 points au lieu de 33, l'article 43 du projet de loi de finances pour 2007 a revalorisé la retraite à 37 points d'indice.

Aussi, conformément aux engagements du candidat Sarkozy lors de la dernière campagne présidentielle, revendiquant un droit à réparation scrupuleusement respecté aux 1 400 000 titulaires de la carte du combattant, notamment sur la revalorisation de leurs pensions, nous proposons par cet amendement de relever cet indice de deux points supplémentaires, permettant de le porter de 39 à 41 points. Ainsi, sous réserve du maintien du niveau de la revalorisation annuelle à deux points d'indice, au terme de cette législature, la retraite du combattant atteindra le niveau de 48 points d'indice.

Selon les estimations, le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant s'élèverait à 1 442 095 personnes à la fin 2008. La valeur du point étant de 13,51 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, une augmentation de deux points d'indice, porterait le coût de cette mesure à 39 millions d'euros.

Pour compenser le coût de cette majoration, il est proposé de diminuer d'une somme équivalente les crédits affectés au programme « Liens entre la nation et son armée ».

Cette diminution pourrait être imputable sur l'action « Journée d'appel à la défense » dont les crédits peuvent faire l'objet de rationalisation.